

Ne laissez jamais un jeune enfant sans surveillance. Votre enfant devrait toujours avoir dans sa poche un document permettant de l'identifier au cas où vous seriez séparés. Pour faciliter l'identification en cas d'urgence, emportez des photographies récentes de votre enfant. Vous pouvez aussi laisser des photos chez un parent ou un ami au Canada.

Pour en apprendre davantage, consultez notre fiche d'information intitulée *Conseils pour les voyages avec des enfants* (disponible au www.voyage.gc.ca).



« Quand vous voyagez avec vos enfants, vous avez l'avantage de poser sur le monde le même regard innocent et impressionnable qu'eux, et le monde devient un endroit plus enchanteur. »

Erica Ehm, personnalité des médias, créatrice du Yummy Mummy Club

L'ADOPTION INTERNATIONALE

Si vous songez à adopter un enfant à l'étranger, il vous faudra d'abord vous renseigner sur les règles d'adoption de la province ou du territoire où résidera l'enfant, car au Canada l'adoption internationale est un domaine de compétence provinciale ou territoriale. Cependant, c'est Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) qui autorise l'entrée au pays d'un enfant adopté.

Une modification proposée à la *Loi sur la citoyenneté* permettra à un enfant adopté à l'étranger d'obtenir la citoyenneté canadienne sans devoir passer par le processus d'immigration. À l'heure actuelle, un enfant qui n'aurait pas le visa d'immigration voulu pourrait se voir refuser l'entrée au Canada; or la demande de visa peut être refusée, même si l'enfant est déjà adopté.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la publication de CIC intitulée *Processus d'immigration en adoption internationale* (diffusée dans Internet seulement)